

# 8 EME RALLYE MISTRAL VHC



16 ET 17  
NOVEMBRE 2019



## PROGRAMME - HORAIRES

### Lundi 04 Novembre 2019 :

Parution du livre de route :

A télécharger sur le site Internet de l'ASA AIX : [asaaix.free.fr](http://asaaix.free.fr)

### Lundi 04 Novembre 2019 :

Clôture des engagements à

minuit, cachet de la poste faisant foi

1<sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs, se tiendra le samedi 16 novembre 2019 à Rognes à 9 heures 30.  
(Salle des Associations sur le Cours St Etienne)

## REGLEMENT PARTICULIER

### *ARTICLE 1 P – Organisation*

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 16 et 17 Novembre 2019, une épreuve régionale dénommée :

### **8<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL MISTRAL V.H.C.**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le 30 / 09 /2019 sous le n° 59 et par la FFSA sous le permis d'organiser n° 640 en date du 30 / 09 /2019.

**Comité d'organisation :** Idem règlement rallye moderne.

### *Article 1.1 P – Officiels de l'épreuve*

#### *Collège des Commissaires Sportifs (CCS)*

<b>Président :</b>	<b>Marilyn DUCARTERON</b>	lic n° 6840
<b>Membres :</b>	Marie RICHARD	lic n° 49602
	Emile PRADES	lic n° 2247

#### *Direction de Course (DC)*

<b>Adjt :</b>	<b>Yannick BARDIN</b>	lic n° 46622
	Myriam VINCENT	lic n° 1527
	Robert RICHARD	lic n° 44762
<b>Adjt + Resp Adm :</b>	Delphine BONNABEL	lic n° 132992
<b>Adjt + véhicule BBR :</b>	Marc DUCARTERON	lic n° 9003

#### *Délégué Sécurité Ligue PACA*

Roselyne PRIOUX lic n° 17879

#### *Commissaires Technique (CT)*

Responsable:	Patrick VIEUX	lic n°113719
	Daniel LAPIQUE	lic n°4010
	Dominique TURPIN	lic n° 119028
	Loys BORDERON	lic n°183288
	J.P. FORESTELLO	lic n°11620
	Maxence PARIS	lic n° 242239

VHC GARBI Thierry lic n° 16028  
Stagiaire :

#### *Chargés des Relations avec les Concurrents (CRAC)*

Manuela PRADES	Isabelle FORESTELLO	Gérard BLANGERO
lic n°34242	lic n°138486	lic n°55095

#### *Médecin Chef*

Dr. André MAILLOUX lic n°152162

#### *Juges de fait*

Norbert BIAGIONI lic n°25075  
Jérôme ARCUCCI lic n°53865

Daniel MATTIO lic n°5318  
Jean Pierre TORRES lic n°1831  
Jean-Pierre LAN lic n°203401

### *Article 1.2 P – Eligibilité*

Le 8<sup>ème</sup> Rallye Régional Mistral V.H.C. compte pour : Le Challenge Véhicules Historiques du Comité Régional du Sport Automobile PACA.

### Article 1.3 P – Vérifications

Les équipages engagés recevront, par mail, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu à la salle des fêtes de Rognes – Ave de Verdun, le samedi 16 novembre 2019 de 07 h 00 à 10h15 et jusqu'à 10h30 pour les vérifications techniques qui auront lieu sur le parking St Denis. (Ancien parc d'assistance, face au cimetière)

Les vérifications finales : voir règlement Rallye moderne.

### ARTICLE 3 P – CONCURRENTS ET PILOTES

#### Article 3-1 P – Demandes d'engagement – Inscriptions

##### Article 3-1-5 P :

Toute personne qui désire participer au 8<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL MISTRAL V.H.C. doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci joint, dûment complétée avant le lundi 04 novembre 2019 minuit.

### **NOUVELLES DISPOSITION – CARTES GRISES**

**En application des nouvelles dispositions fédérale, concernant les cartes grises, nous vous demandons, de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et CO-PILOTE du le bulletin d'engagement. Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et lieu de naissance, N° de permis, date et lieu de délivrance, nationalité et adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.**

##### Article 3-1-10 P :

Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

##### Article 3.1.11 P – Les droits d'engagement sont fixés à :

250 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

500 € sans la publicité facultative de l'organisateur.

**200 € pour les licenciés de l'ASA d'Aix. (Équipage complet ou 1er conducteur)**

#### Article 3.2 : Equipages

Conforme au règlement standard et aux prescriptions FFSA (voir France Auto 2019 : éléments de sécurité V.H.C.)

#### Article 3.3 – Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA.

### ARTICLE 4 P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

#### Article 4.1 – Voitures autorisées

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes **E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1 et J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Les voitures homologuées groupe 5 et 6, sport prototype et course bi place (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées. (voir réglementation France Auto 2019)

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie **Rallye Classic de Compétition**.

#### Article 4.3 – Pneumatiques

Conforme aux dispositions prévues dans l'annexe K en cours de validité.

### ARTICLE 5 P – PUBLICITE

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut : Idem règlement rallye moderne

panneaux de portières bas : Idem règlement rallye moderne

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

### ARTICLE 7 P – DEROULEMENT DU RALLYE

#### Article 7.1 : DEPART

Le départ des voitures sera donné à Rognes, le samedi 16 novembre 2019, à 12h25 avant le rallye moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

### ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Conformément au règlement standard FFSA, il sera établi :

- Un classement « scratch » hors catégorie Classic, pour les groupes 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; N VHC J1-J2 ; A VHC J-J2 ; B VHC J-J2.
- Un classement par groupe
- Un classement pour la catégorie 5 (Classic)

Le vainqueur d'un rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un passeport technique historique ou d'un PTH/N.

### ARTICLE 10 P – PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

Pour les articles non cités dans ce règlement, merci de se référer au règlement Rallye moderne.